



MOBI'  
Meuse

*ère auto-école  
à pédagogie  
adaptée en Meuse*

**A**



Département  
de la Meuse



La Fondation  
Caisse d'Épargne



# **SOMMAIRE**

-----

- ∞ **Catégorie du public concerné**
  - ∞ **Tarifs Auto-Ecole Sociale MOBI'MEUSE**
  - ∞ **Fiche de prescription**
  - ∞ **Plan de financement**
  - ∞ **Soutien financier à la mobilité**
  - ∞ **Formulaire de pré-inscription**
  - ∞ **Pièces à fournir**
  - ∞ **Attestation d'hébergement**
  - ∞ **Contrat de formation au permis B**
  - ∞ **Contrat moral**
  - ∞ **Règlement intérieur de l'auto-école MOBI'MEUSE**
-



## CATEGORIE DU PUBLIC CONCERNE

Public en difficulté qui nécessite une pédagogie d'apprentissage adaptée dont :

Public en situation de handicap,

Public travaillant en E.S.A.T.,

Public de jeunes en difficulté suivis par Mission Locale,

Salariés en chantiers et entreprises d'insertion qui sont en poste d'insertion,

Public en difficulté, accueilli ou suivi par des structures médico-sociales,

Public en difficulté ne maîtrisant pas la langue française (demandeurs d'asile régularisés ou personnes ayant des problématiques d'illettrisme),

Demandeurs d'emplois orientés par Pôle Emploi,

Bénéficiaires du RSA orientés par les Maisons de la Solidarité, la Maison de l'Emploi, ...



## TARIFS AUTO-ECOLE MOBI'MEUSE

CODE DE LA ROUTE (forfait) .....	<b>400 €</b>
CONDUITE (forfait 20 heures) .....	<b>1 000 €</b>
CONDUITE (forfait plus de 30 heures, illimité) .....	<b>2 000 €</b>
CONDUITE (prix de l'heure entre forfaits 20 et 30 heures) .....	<b>44 €</b>

Les tarifs incluent la présentation aux épreuves et cela sans limitation de passage



A compléter et à retourner à l'auto-école

## FICHE PRESCRIPTION

### BENEFICIAIRE

Nom : Prénom : Sexe :  M  F

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : ...../...../...../...../.....

E-Mail :

Date de naissance : ...../...../..... Lieu de naissance :

Situation Familiale :  Célibataire  Marié(e)  Divorcé(e)  Autre :

Nombre d'enfant(s) à charge :

#### **Situation :**

- Activité salarié
- En formation
- Demandeur d'emploi
- Structure d'insertion par l'activité économique
- Travailleur en ESAT
- Suivi Mission Locale
- Etablissement spécialisé
- Bénéficiaire du RSA

### ORGANISME PRESCRIPTEUR

Structure :

Nom : Prénom :  
Qualité : Téléphone :  
E-Mail :

Motivation de la demande :

.....  
.....

Parcours antérieur :

.....  
.....

### CADRE RESERVE A L'AUTO-ECOLE

Décision :  ACCEPTEE  REFUSEE  SUIVI A STATUER

Motif du refus :

.....  
.....

Nombre d'heures envisagées (évolutif le cas échéant) : .....



Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Mail :

## FINANCEMENT

Intitulé	Prix	Quantité	Montant	Observations
<b>INSCRIPTION + CODE jusqu'à obtention</b>	400 €			
<b>20 H DE CONDUITE</b>	1000 €			
<b>HEURE DE CONDUITE entre forfaits 20 et 30 heures</b>	44 €			
<b>30 H DE CONDUITE et plus, illimité</b>	2000 €			
<b>TABLETTE</b> (possibilité d'achat)	100 €			
<b>COÛT TOTAL :</b>				
Apport du candidat				
CPF				
Département 55 (FDAJ, FAJ...)				
Région Grand Est				
Collectivités Territoriales (CIAS, CCAS...)				
Pôle Emploi				
CAF				
Missions Locales				
OPCA				
Employeur				
Autres				
<b>TOTAL DES AIDES</b>				
<b>RESTE A FINANCER</b>				



Auto-Ecole **Mobi'Meuse**  
Route de Neuville - 55800 VASSINCOURT  
07.88.93.06.33 / 06.70.39.48.83 - [mobimeuse@adapei-meuse.fr](mailto:mobimeuse@adapei-meuse.fr)  
N° Agrément : I 17 055 0001 0

## SOUTIEN FINANCIER A LA MOBILITE

**FINANCEUR :**

**Objectif du financement :**

**Montant susceptible d'être alloué :**

**Modalités d'instructions :**

**Modalités de versement :**

**Observations complémentaires :**



Photo d'identité

## Formulaire de Pré-inscription

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP :

Ville :

Téléphone :

Adresse mail (obligatoire) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Portez-vous des lunettes ?    oui    non

### **Situation Professionnelle :**

- Activité salarié
- En Formation
- Demandeur d'emploi
- Bénéficiaire du RSA
- Salarié en chantier d'insertion
- Salarié travaillant en ESAT
- Mission Locale
- Etablissement spécialisé

## PIECES A FOURNIR

- Photos d'identité aux nouvelles normes (**e-photo**).  
(Format 3.5 x 4 cm fond clair).



- 1 photocopie recto-verso de la carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis - de 5 ans ou passeport ou titre de séjour en cours de validité.
- 1 photocopie de l'attestation de recensement ou certificat à la journée d'appel (journée d'appel obligatoire à partir de 18 ans), pour les personnes nées après 1988 ou un justificatif du Service National.
- ASSR 2<sup>ème</sup> niveau ou ASR pour les personnes nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1988.
- 1 photocopie de justificatif de domicile (datant de moins de 6 mois).  
*Si le demandeur habite chez un particulier (parent, ami ...) joindre une **pièce d'identité de la personne qui héberge (recto-verso)**, avec l'attestation d'hébergement ci-jointe.*
- Adresse mail.
- Si déjà été en auto-école, récupérer le dossier.

# ATTESTATION D'HEBERGEMENT

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Demeurant :

**Certifie sur l'honneur héberger à mon domicile ci-dessus mentionné :**

Mme, Melle, Mr,

Nom :

Prénom :

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

de nationalité \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature :**

*Joindre la photocopie de la carte nationale d'identité ou la carte de séjour de la personne qui héberge.*

## Article 441-1

*Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.*

**DOCUMENTS JUSTIFIANT DU DOMICILE****DOCUMENTS JUSTIFIANT DE L'IDENTITE**Le demandeur possède un justificatif de domicile à son nom :

- Facture datant de moins de trois mois, d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile)
  - Avis d'imposition ou certificat de non imposition
  - Quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement
  - Titre de propriété ou quittance de loyer.
- La copie d'une facture électronique est acceptée.

Le demandeur habite chez un particulier (parent, ami...)

Il faut présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité de la personne qui l'héberge
- Lettre signée certifiant que le demandeur habite chez elle depuis plus de 3 mois
- Justificatif de domicile au nom de la personne l'hébergeant.

Le demandeur doit prouver le domicile de son enfant mineur

1. L'enfant habite avec ses deux parents :

Le justificatif à produire doit mentionner le nom d'au moins un de ses parents.

2. L'enfant vit habituellement chez l'un de ses parents :

Le justificatif de domicile produit est celui du parent chez qui l'enfant a sa résidence habituelle. Chaque parent titulaire de l'autorité parentale peut demander un titre d'identité pour son enfant mais celui chez qui l'enfant n'habite pas doit fournir le justificatif de domicile de l'autre parent.

3. L'enfant est en garde alternée

Pour que les deux adresses soient indiquées sur le titre d'identité de l'enfant, il faut produire la preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge) et 2 justificatifs de domicile (un pour chaque parent).

Le demandeur est sans domicile stable ou fixe (SDF) ou appartient à la catégorie des gens du voyage

Il peut, sous certaines conditions, élire domicile auprès d'une des structures suivantes :

- soit un organisme agréé par le préfet. Il peut s'agir par exemple d'organismes humanitaires menant des actions contre l'exclusion ou pour l'accès aux soins (ATD quart monde, Secours catholique...). La mairie peut lui indiquer la liste de ces structures agréées.
- soit un centre communal (ou intercommunal) d'action sociale (CCAS ou CIAS). Le nom de l'organisme ne figure pas sur la pièce d'identité. Seule son adresse sera indiquée.

Le demandeur réside à l'hôtel

Il faut présenter les 2 documents suivants :

- Attestation du gérant ou du directeur de l'hôtel
- Document officiel, à son nom indiquant la même adresse (permis de conduire, avis d'imposition, attestation vitale, titre de pension, titre d'allocations familiales, document de Pôle emploi).

Le demandeur habite dans une caravane

Il faut présenter les 2 documents suivants :

- Acte de propriété du terrain ou contrat de location
- Document officiel, à son nom indiquant la même adresse.

1. Pour les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, de la Confédération Suisse, d'Andorre, de Monaco, de Saint-Marin, du Vatican, ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen :

- En cours de validité ou périmée depuis moins de deux ans :
    - o Carte nationale d'identité
    - o Passeport
  - En cours de validité :
    - o Permis de conduire délivré par un Etat membre de l'UE au nouveau format européen (modèle carte de crédit).
    - o Carte de séjour « UE – toutes activités professionnelles ».
    - o Carte de séjour « UE – toutes activités professionnelles sauf salariés ».
    - o Carte de séjour « UE – membre de famille - toutes activités professionnelles ».
    - o Carte de séjour « UE – membre de famille - toutes activités professionnelles sauf salariés ».
    - o Carte de séjour « UE – séjour permanent - toutes activités professionnelles ».
    - o Récépissé de demande de renouvellement d'un des titres ci-dessus.
- Il est précisé qu'à l'exception des ressortissants bulgares ou roumains qui sont tenus de solliciter un titre de séjour lorsqu'ils séjournent en France au-delà de trois mois, les candidats ressortissants des autres Etats membres ne sont pas tenus de demander un titre de séjour lorsqu'ils résident en France dès lors que la durée de leur installation n'excède pas cinq ans.

2. Candidats ressortissants d'un Etat tiers

- En cours de validité ou périmée depuis moins de deux ans :
  - o Carte de séjour temporaire (CST).
  - o Carte de résident (CR).
  - o Certificat de résidence pour algérien.
- En cours de validité :
  - o Carte de séjour.
  - o Titre de séjour spécial délivré par le ministère des affaires étrangères.
  - o Visa long séjour valant titre de séjour validé par l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration).
  - o Récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjour listés ci-dessus,
  - o Récépissé de demande d'asile renouvelé depuis une durée d'au moins un an et autorisant son titulaire à travailler,
  - o Récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale remis à l'étranger auquel l'OFPRA ou la CNDA a octroyé le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

3. Mineurs étrangers

En cours de validité sauf pour les passeports délivrés par un Etat membre de l'EEE :

- Document de circulation pour étranger mineur (DCEM),
- Titre d'identité républicain (TIR),
- Passeport,
- Passeport des parents, si le candidat y figure avec une photographie ressemblante.

4. Les militaires appartenant au corps de la Légion étrangère

- carte militaire en cours de validité.
- Les militaires des autres armes doivent présenter un titre d'identité conforme aux dispositions présentées ci-dessus.

5. Les détenus

Les détenus en possession d'une ordonnance de sortie délivrée par un juge sont également autorisés à solliciter la délivrance du permis de conduire et à justifier de leur identité lors des épreuves en présentant l'original de ce document.



## CONTRAT DE FORMATION AU PERMIS B

**Entre, d'une part :**

**L'établissement d'enseignement : Mobi'Meuse**

Représenté par : **M. Denis MARTEL, Responsable de l'Auto-Ecole**

Adresse : **Route de Neuville - 55800 VASSINCOURT**

Agrément : **I 17 055 0001 0**

**Et d'autre part :**

**Le candidat :**

Nom et prénom :

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Domicilié(e) :

Eventuellement représenté(e) par son représentant légal :

**Il est convenu ce qui suit :**

### **OBJET DU CONTRAT :**

L'objectif est d'amener le candidat au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire pour le véhicule de catégorie B.

### **DUREE DU CONTRAT :**

Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an et peut être suspendu.

### **RESILIATION OU RUPTURE DU CONTRAT :**

Ce contrat peut être résilié par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur de l'établissement.

Le règlement intérieur est affiché dans l'établissement, le candidat déclare en avoir pris connaissance et y adhérer. Ces comportements qui constituent un motif de résiliation sont les suivants :

- Manque de respect envers les autres candidats,
- Manque de respect envers les formateurs.

En cas de résiliation à l'initiative de l'établissement, celui-ci adressera au candidat une lettre recommandée avec accusé de réception spécifiant le motif de la résiliation qui prendra effet immédiatement.

En cas de rupture pour motif légitime dûment justifié, la facturation sera opérée au prorata des leçons, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture et conformément aux tarifs ci-dessous.

Ce contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier, qui est la propriété du candidat, lui est personnellement restitué à sa demande, ou à une tierce personne dûment mandatée par lui. Dans le cas d'une facturation au forfait, la somme due sera calculée à partir de la facturation des prestations effectuées au prorata du forfait.

Ce contrat est résilié de plein droit dans le cas de retrait de l'agrément de l'établissement par l'autorité préfectorale.



## CONTRAT DE FORMATION AU PERMIS B

### **PROGRAMME ET DEROULEMENT DE LA FORMATION :**

L'établissement délivre une formation conforme aux objectifs contenus dans le Programme National de Formation et énumérés dans les étapes de formation du livret d'apprentissage. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat et lui est communiqué. Chaque séance donne lieu à une évaluation. Par candidat, la durée d'une conduite au volant ne peut excéder 2 heures consécutives.

### **MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :**

L'établissement mettra tout en œuvre, toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de performances requis.

La formation théorique dispensée dans l'établissement et les cours pratiques seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée. Les véhicules utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur.

### **DEMARCHES ADMINISTRATIVES :**

Le candidat mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toute les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents pour constituer son dossier d'examen. L'établissement s'engage à déposer le dossier, dès lors qu'il est complet, dans les meilleurs délais.

### **OBLIGATIONS DES PARTIES :**

L'application des dispositions du présent contrat doit être conforme à l'article R.245-2 du décret 2000-1335 du 26 décembre 2000, relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route.

L'établissement s'engage à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires, sous réserve que le candidat ait atteint le niveau requis et dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration.

En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à représenter le candidat dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration.

Le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de formation.

En cas de non-respect par le candidat des prescriptions et du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Ceci lui sera notifié par écrit avec l'explication des motifs précis de sa non présentation aux épreuves du permis de conduire afin que celui-ci puisse contester ces motifs s'il le souhaite.

Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, le candidat sera présenté aux épreuves du permis de conduire.

Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement, ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres candidats...).

**Règlement des sommes dues :** Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues conformément au mode de règlement choisi. En cas de défaut de règlement des sommes dues à l'échéance, l'établissement informera le candidat qu'une résiliation du contrat à son initiative aura lieu si celui-ci ne régularise pas sa situation dans les quinze jours suivant l'avertissement de l'établissement. Sauf accord préalable signé des parties, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique.

**Respect du calendrier :** le candidat est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation.

**Désaccord :** en cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.



## CONTRAT DE FORMATION AU PERMIS B

### **ANNULATION DES LECONS OU EXAMENS :**

Toute leçon ou cours non décommandé par le candidat au moins **48 heures ouvrables** à l'avance sera dû et facturé, et ne sera pas reporté ni ne donnera lieu à remboursement sauf motif légitime dûment justifié. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage.

L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis en cas de motif légitime dûment justifié. Le candidat sera prévenu au plus tôt et par tous les moyens par l'établissement. Dans tous les cas, les leçons déjà réglées donneront lieu à un report.

Si un candidat décide de ne pas se présenter à une épreuve, il devra avertir le centre de formation (sauf motif légitime dûment constaté) au minimum **une semaine** à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation.

### **TARIFS DES PRESTATIONS :**

Les prestations de formation prévues dans le présent contrat seront effectuées selon la tarification suivante :

<b>Prestations</b>	<b>Coût</b>
FORFAIT CODE +20h DE CONDUITE	<b>1400 €</b>
FORFAIT CODE + 30h DE CONDUITE et au-delà	<b>2400 €</b>
Heures complémentaires entre 20h et 30h	<b>44 € / heure</b>

Possibilité d'acheter une tablette	<b>100 €</b>
------------------------------------	--------------

Sachant que, pour l'heure, le financement envisagé est d'un montant de .....

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires.

Signature

Elève

Précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

Signature

Responsable Légal / Représentant

Précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

Signature

Responsable Mobi'Meuse

Précédée de la mention  
« Lu et approuvé »



**CONTRAT MORAL  
DANS LE CADRE DE LA FORMATION AU PERMIS B**

**Le candidat s'engage à :**

- Etre assidu pendant toute la durée de sa formation ;
- En cas d'absence, prévenir dans les délais l'auto-école ;
- S'engager pleinement dans la formation au permis de conduire à **raison au minimum de 2h par semaine** ;
- Participer financièrement à sa formation au Code de la route et à la Conduite ;
- Respecter le règlement intérieur (affiché dans la salle de Code).

**L'auto-école Mobi'Meuse s'engage à :**

- Informer le candidat des conditions d'utilisation des services de l'auto-école ;
- Accompagner le candidat durant toute sa formation ;
- Mettre en place toutes les actions favorisant la réussite aux examens.

Le candidat atteste sur l'honneur ne présenter aucune contre-indication à l'apprentissage du code et de la conduite.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires.

Signature du candidat

Précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

Mobi'Meuse

Précédée de la mention  
« Lu et approuvé »



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'AUTO-ÉCOLE MOBI'MEUSE

**MOBI'MEUSE est une association loi 1901 à but non lucratif.**  
**Dans le cadre de ses orientations, elle réalise une action de formation au Code de la route et à la Conduite.**  
**Elle accueille donc des stagiaires dans ses locaux.**  
**Le présent règlement vise à régler les droits et obligations de chacun.**

**ART 1 :** L'auto-école MOBI' MEUSE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au **PNF** (Programme National à la Conduite), et la convention collective des services de l'automobile, brochure n° 3034.

**ART 2 :** Le candidat a l'obligation de se soumettre au règlement intérieur pour la bonne marche de l'établissement.

**ART 3 :** Tous les candidats inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction à savoir :

- ***Respect envers le personnel de l'établissement.***
- ***Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, soin des cahiers, ne pas écrire sur les murs, tables, chaises, ...).***
- ***Respect des locaux (propreté, dégradations).***
- ***Interdit de manger et de boire dans la salle de code.***
- ***Respecter les autres Stagiaires.***
- ***Respect des horaires (tout stagiaire en retard aux séances théoriques déjà commencées pourra se voir refuser l'accès dans la salle afin de ne pas perturber les autres élèves).***
- ***Interdiction d'utiliser des appareils sonores (mp3, téléphone portable...) pendant les séances, pouvant créer une gêne aux autres candidats.***
- ***Respecter le silence pour apprendre.***
- ***Se présenter en tenue décente.***

Pour tout manquement à ces conditions, le candidat pourra se voir exclu de l'établissement et obligé de rembourser le matériel dégradé.



ART 4 : Il est interdit aux élèves de pénétrer dans l'organisme ou d'y séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées et /ou des produits illicites.

ART 5 : En application du décret n° 2006-1386 du 15/11/2006 fixant les conditions d'applications de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif, il est interdit de fumer dans tous les locaux annexes.

ART 6 : L'auto-école se réserve le droit de résilier à tout moment la formation de l'élève en cas de comportement de celui-ci contraire au règlement intérieur de l'auto-école.

ART 7 : Toute personne doit apporter les pièces de justifications nécessaires à la composition de son dossier d'inscription.

ART 8 : Toute leçon de conduite non décommandée **48h** à l'avance (jours ouvrables) sera considérée comme due.

ART 9 : Tout candidat qui, sans excuse valable, ne se présente pas au jour et à l'heure fixés à l'examen (théorique ou pratique), perd le montant du droit qu'il a consigné.

ART 10 : Aucun élève ne sera présenté à l'examen de conduite sans avoir intégralement réglé sa formation.

ART 11 : L'établissement s'engage à présenter l'élève à l'épreuve du permis de conduire, sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis.

ART 12 : L'organisme décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les élèves dans son enceinte (salle de code et voiture).

ART 13 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.

ART 14 : En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.

ART 15 : Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage.



ART 16 : Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité. Pour l'examen pratique, il doit également être en possession de son livret d'apprentissage.

ART 17 : La Formation au Code de la route est prévue pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'entrée en formation.

***VOUS REMERCIANT PAR AVANCE POUR LE RESPECT DE CE REGLEMENT.***

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires.

Le responsable MOBI'MEUSE  
Monsieur MARTEL Denis

Signature de l'élève  
(précédée de la mention « lu et approuvé »)



## **NOUS CONTACTER**

**Tél. : 07.88.93.06.33**

[mobimeuse@adapei-meuse.fr](mailto:mobimeuse@adapei-meuse.fr)